

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE EGLISE NEUVE DE VERGT

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation dans le cadre des chantiers mobiles lors du déploiement de la fibre

N°2023-22

LE MAIRE DE EGLISE NEUVE DE VERGT,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le Code Pénal article R 610-5 ;
VU la demande en date du 20 juin 2023 de l'entreprise CIRCET pour effectuer les travaux de tirage et de raccordement au réseau fibre ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à intervenir sur toutes les voies de la commune d'Eglise Neuve de Vergt, en et hors agglomération pour effectuer en chantier mobile des travaux de tirage : déploiement de la fibre dans les infrastructures aérien/souterrain et de raccordement : raccordement entre le câble tiré et les équipements (ex : PBO)

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront le 26 juin 2023 et s'achèveront le 29 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la nature des travaux, des restrictions de circulation seront instaurées pendant toute la durée des travaux, à savoir :

- La vitesse sera réduite à 10 km/h dans les deux sens de circulation

ARRÊTÉS

- Au cas où l'emprise sur le domaine public nécessiterait la suppression d'une voie de circulation sur une chaussée à double sens, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée où les travaux auraient lieu, et la circulation s'effectuerait alternativement par des feux tricolores.

ARTICLE 4 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.
Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès l'achèvement des travaux.
Le permissionnaire sera responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
Mme le commandant de gendarmerie,
L'entreprise en charge des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Eglise Neuve de Vergt, le 22 juin 2023

Le Maire,
Thierry NARDOU,

